



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-POS-088

Déposé le : 27.11.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Revoir la pratique d'imposition des frontaliers et le taux de rétrocession

Texte déposé

Le 22 novembre dernier, *24heures* révélait que la France tardait à nouveau à régler les quelque 112 millions de l'impôt des frontaliers qu'elle doit au canton. Notre voisin mauvais payeur prêterite ainsi les liquidités de nombreuses communes vaudoises. Ce retard de paiement à répétition n'est que la pointe de l'iceberg, cela fait plusieurs années que la question de l'impôt des frontaliers français doit être rediscutée. Il est temps pour le Conseil d'Etat de prendre ses responsabilités et de défendre les intérêts vaudois.

Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes au début des années 2000, le nombre de travailleurs frontaliers dans notre canton a explosé. Les travailleurs frontaliers français ont augmenté de 163,5 % dans le canton de Vaud entre 2002 et 2017. Cette évolution a un impact direct sur les investissements massifs auxquels les collectivités publiques doivent consentir pour le maintien et le développement des infrastructures. Outre la question des coûts, le trafic journalier engendre des nuisances et a un impact écologique non négligeable. Par ailleurs, l'absence de participation de nombreux frontaliers au commerce local et la discrimination salariale indirecte (le pouvoir d'achat est nettement favorable aux travailleurs qui ne résident pas en Suisse) engendrent chez la population et les politiques un sentiment justifié de lassitude et d'injustice.

Il apparaît que la contribution fiscale française n'est plus proportionnée aux coûts et aux désagréments subis par notre canton. Selon un accord franco-suisse de 1983, les frontaliers sont imposés dans le pays de domicile, avec rétrocession d'une compensation financière de 4,5% du

salaires bruts à l'Etat du lieu de travail. Ce taux, fixé il y a 25 ans, n'a pas été renégocié !

L'UDC n'est pas sans connaître les conclusions de l'étude de l'avocat fiscaliste Xavier Oberson, dont les résultats parus en 2014 présentaient l'imposition des frontaliers à la source comme une fausse bonne idée pour les cantons de Neuchâtel et du Jura. Mais il est nécessaire de rappeler que l'étude Oberson suggérait une renégociation à la hausse du taux de rétrocession. Invité à participer à cette enquête par ses voisins neuchâtelois et jurassiens, notre gouvernement avait alors décliné l'offre, apparemment peu soucieux du problème.

Alors que les cantons de Neuchâtel et du Jura s'activent actuellement sur ce dossier et collaborent afin de réévaluer le taux de rétrocession de manière à défendre leurs intérêts, nous sommes en droit de nous interroger sur l'apparente passivité de notre gouvernement.

N'oublions pas que la Commission européenne veut nous imposer prochainement de payer les indemnités de chômage des frontaliers, afin de garantir plus d'équité. Parlant d'équité, osons exiger de notre voisin français ce qu'il nous doit en matière fiscale. Que gagne-t-on à ménager un Etat mauvais payeur, qui ne se montre pas digne de notre confiance, ne respecte pas ses devoirs envers nous et se montre souvent revendicateur à notre endroit ?

Nous demandons au Conseil d'Etat de solliciter une étude externe, à l'image de l'enquête menée par Xavier Oberson, afin de déterminer dans quelle mesure il serait opportun de pratiquer l'imposition à la source pour les frontaliers en terre vaudoise. En effet, cette solution garantirait au moins à notre canton d'obtenir l'argent qui lui est dû et que la France a manifestement de la peine à nous verser. Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras !

Cette étude devra également permettre de prévoir l'impact d'un éventuel régime d'imposition à la source des frontaliers sur la péréquation financière intercommunale, sur la péréquation financière entre la Confédération et les cantons et sur l'augmentation nécessaire des ETP pour garantir ce travail de taxation fiscale.

Enfin, nous demandons que cette étude évalue également le coût engendré par les frontaliers sur nos infrastructures, afin de pouvoir réévaluer le taux de rétrocession à la hausse, sur la base de critères tangibles.

Le but de cette étude est d'examiner quelle est la manière la plus judicieuse de procéder pour prélever un impôt sur les frontaliers qui prenne en compte la réalité des coûts ainsi que les intérêts des communes, de l'économie et du canton. Il est du devoir de notre gouvernement de ne pas laisser filer les richesses produites chez nous.

Au vu de l'importance et de la récurrence du problème, nous saurions gré au Conseil d'Etat de respecter le délai d'une année pour apporter les réponses aux problématiques soulevées dans ce postulat.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate

X
F
F

Nom et prénom de l'auteur :

Thuillard Jean-François

Signature :

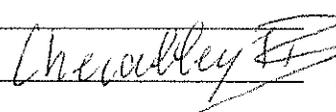
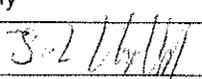
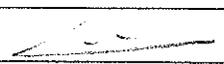
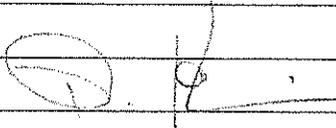


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 6 novembre 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard 	Évéquoz Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain 
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc 	Ferrari Yves
Baux Céline 	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain 
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien 	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas 
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre 
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe 	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José 	Jobin Philippe 

Liste des député-e-s signataires – état au 6 novembre 2018

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Krieg Philippe

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezzo Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Weissert Cédric

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre